



Partie commune abîmé déménagement

Par **Éloi H**, le **04/05/2020** à **22:02**

Bonjour , avec mon épouse nous étions locataire d'un appartement à Paris .

Nous avons fait faire un déménagement par une entreprise

Deux jours après le déménagement , nous recevons un courrier de la part du syndic que notre propriétaire nous transmetts comme quoi la cage d'escalier est abîmé .

Le syndic demande à notre propriétaire de prélever sur notre dépôt de garantie les réparations.

En plus notre dépôt de garantie est équivalent à 2 mois de loyer HC alors que notre location est vide , il me semble que c'est plafonné à 1 mois normalement.

J'ai envoyé un dossier au déménageurs en LRAR avec des photos pour qu'ils transmettent à leur assurance. Mais en revanche il me disent que je ne peux pas prouver que c'est eux qui ont abîmé les parties communes.

Ma question est mon propriétaire a t'il le droit de garder notre dépôt de garantie ? Puis-je au moins récupérer le trop perçu en terme de dépôt ?

Nous avons rendus les clefs dans la boîte aux lettre de la soeur du propriétaire il y a maintenant 1 mois.

Merci d'avance

xxxxxxxxxxxxx

Par **Visiteur**, le **04/05/2020** à **22:17**

Bsr@vous

Je vous conseille d'effacer votre numéro d'appel. Interdit sur Legavox.

Étiez vous locataire depuis longtemps ? Car depuis le 10 février 2008, lorsque le bail prévoit le versement d'un dépôt de garantie, celui-ci ne peut plus dépasser 1 mois de loyer hors charges pour une location nue.

Par **youris**, le **05/05/2020** à **10:13**

bonjour,

la date de restitution des lieux est la date de remise des clefs au bailleur et non dans la boîte à lettres de la sœur du propriétaire.

voir ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/obligations-parties-restitution-cles-10504.htm>

salutations